

Règlement intérieur

Sampana Tanora Kristianina FPMA

Définition:

Le “groupe de jeunes FPMA” est l’ensemble des groupes de jeunes de toutes les paroisses de la FPMA.

Sa création est en conformité avec l’article 9.6.2 du statut de la FPMA qui stipule : « *une section d’association créée au sein d’une paroisse est appelée section. Le groupement des sections identiques au sein d’une région ou bien, au sein de la FPMA est dénommé Groupe régional de sections ou groupe FPMA de sections.* »

Chapitre 1 : Fondements

Art.1 : Jésus-Christ, Seigneur et Dieu, unique Sauveur.

Le groupe de jeunes FPMA croit en Jésus-Christ, Seigneur et Dieu unique sauveur.

Il est tenu de se conformer au statut et au règlement de la FPMA.

Art.2 : Témoins de l’Evangile.

Le groupe de jeunes FPMA a pour objet de promouvoir et de coordonner l’action d’évangélisation en France.

Art.3 : Rôle.

Le groupe est tenu d’accomplir les tâches que la FPMA lui aura attribuées pour le développement de celle-ci.

Chapitre 2 : Objectifs

Art.1 : Le groupe de jeunes FPMA contribue à l’éducation des jeunes axée sur la formation, l’évangélisation selon la sainte écriture.

Art.2 : Le groupe de jeunes FPMA est tenu de renforcer et d’apprendre le partage œcuménique.

Art.3 : Le groupe de jeunes FPMA a pour objectifs de former les futurs responsables de la FPMA.

Art.4 : Le groupe de jeunes FPMA prépare des jeunes pour assumer les responsabilités multiples pour l’édification de l’Eglise.

Art.5 : Le groupe de jeunes FPMA organise des activités susceptibles de contribuer au développement de ses membres en tenant compte de tous les aspects de la vie humaine.

Art.6 : Le groupe de jeunes FPMA doit s’interdire de toute action politique partisane.

Chapitre 3 : Les membres

Art.1 : Le groupe de jeunes FPMA se compose :

- des jeunes malgaches qui sont inscrits dans le registre de leur paroisse d’origine,
- des jeunes qui adhèrent au fondement de foi de la FPMA.

Art.2 : Les membres sont composés de :

- membres simples
- membres responsables.

- a) Les membres responsables sont :
 - Les membre responsables de chaque paroisse (membres du bureau et diacres ou formateurs responsables)
 - Le bureau du groupe de jeunes FPMA.
- b) Seuls les membres responsables ont voix délibérative lors de la réunion.
- C) Les membres responsables doivent avoir reçu le baptême et être admis à la Sainte-Cène après avoir suivi une instruction religieuse reconnue par la FPMA, et doivent être inscrits dans le registre de l'une des paroisses de la FPMA.

Chapitre 4 : Fonctionnement général

Art.1 : La rencontre nationale (RN).

La RN a vocation de réunir tous les membres du groupe de jeunes FPMA.

Elle organise des réunions culturelles (cultes communs), des encouragements, des échanges de points de vue, des formations et des loisirs en commun.

Art.2 : Le lieu.

La RN a lieu une fois par an. Le choix du lieu se fait par roulement en privilégiant la participation de chacune des 5 régions puis de chaque paroisse.

Art.3 : Pasteur.

Un pasteur de la FPMA assiste à chaque RN dans le but de préserver le caractère chrétien du groupe. Le bureau le nomme avec la paroisse d'accueil.

Art.4 : Bureau exécutif.

Un ou plusieurs représentants du bureau exécutif assistent à chaque RN. Ce ou ces représentants doivent être nommés par le bureau exécutif lui-même.

Art.5 : Responsable.

Un ou plusieurs responsables doivent accompagner chaque groupe pendant la RN (diacres ou formateurs).

Chapitre 5 : Le bureau

Art.1 : Constitution du bureau.

Le bureau du groupe de jeunes FPMA est l'organe exécutif du groupe et assure le fonctionnement général du groupe.

Il est composé de 4 membres :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 1 trésorier

élus pour une durée d'1 an.

- Seule la réunion des membres responsables est habilitée à élire les membres du bureau.
- Les candidats doivent avoir plus de 18 ans et doivent être membres responsables.
- Une majorité simple est suffisante pour élire les membres du bureau.
- Le nombre de votant par paroisse est fixé à 2.

Art.2 : Le président doit être issu de la ville sortante.

Le vice-président, le secrétaire, le trésorier sont issus et élus de la ville d'accueil de la prochaine RN.

Art.3 : Le comité.

Le comité est composé :

- du bureau national
- du président ou d'un représentant de chaque région.

Le comité définit toutes les orientations à suivre pour atteindre les objectifs du groupe. Il délibère sur des faits urgents qui ne peuvent pas attendre la réunion des membres responsables.

Art.4 : Rôle du bureau.

- Le président du bureau assure le fonctionnement général du groupe.

Il préside la séance lorsqu'il y a réunion des membres responsables.

Il représente le groupe au niveau de la FPMA (réunion, ...)

Il nomme un représentant pour le remplacer lorsqu'il est indisponible ou pour d'autres raisons valables.

- Le vice-président assure l'accueil de la RN et remplace le président lors de l'absence de celui-ci.
- Le secrétaire assure le compte-rendu lors de la réunion des membres responsables, est responsable des lettres reçues, de toutes les correspondances concernant le groupe, lit le compte-rendu de la dernière réunion.
- Le trésorier est responsable des moyens financiers du groupe.

Chapitre 6 : Ressources financières

Art.1 : Les ressources du groupe proviennent :

- des produits de collecte locale
- de donations et de legs
- de subventions
- de recettes provenant de toutes activités autorisées par la loi et conformes à l'esprit de l'Evangile
- des recettes dues à l'organisation de conférences, spectacles, ciné-club.

Art.2 : Le groupe de jeunes peut recourir à tout moyen adéquat pour remplir sa mission, notamment les cercles d'études, les séminaires, les conférences, les publications, les cahiers d'études, les manifestations sportives, les camps.

Chapitre 7 : Dispositions finales

Art.1 : Seule la réunion des membres responsables est habilitée à modifier ce règlement intérieur.

Art.2 : Toute modification de ce règlement intérieur doit être décidée à la majorité des 2/3 des membres responsables présents lors de la réunion.